



**AGRI-STABILITÉ
AGRI-QUÉBEC PLUS
AGRI-INVESTISSEMENT
AGRI-QUÉBEC**



SUJETS TRAITÉS

- ↪ Lettres de rappel pour les données financières 2014
- ↪ Dates limites de transmission des données financières 2014
- ↪ Modifications au devis 2014 et précisions concernant le programme Agri-Québec Plus
- ↪ Extraction des unités productives
- ↪ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI

LETTRES DE RAPPEL POUR LES DONNÉES FINANCIÈRES 2014

Nous désirons vous informer que nous avons procédé à l'envoi de quelque 10 500 lettres de rappel concernant la collecte des données financières pour l'année de participation 2014. Le contenu de ces lettres est ajusté en fonction des programmes auxquels participe chaque client. Considérant le nombre de participants potentiels aux différents programmes, 68 % d'entre eux n'avaient pas encore transmis leurs données financières.

Expédiées dans la semaine du 31 août 2015, ces lettres informent les clients des conséquences de ne pas transmettre leur déclaration de données financières dans les délais prescrits.

Les données financières transmises après le **30 septembre 2015** seront tout de même acceptées jusqu'au **31 décembre 2015**. Toutefois, pour chaque mois ou partie de mois de retard au-delà du **30 septembre 2015**, une réduction de **500 \$** sera appliquée au paiement d'Agri-stabilité et le montant du dépôt maximal du participant à Agri-investissement et Agri-Québec sera réduit de **5 %**.

Si les données n'ont pas été transmises et confirmées le **31 décembre 2015**, l'entreprise ne pourra participer à ces programmes pour l'année **2014** et la contribution à Agri-stabilité ne sera pas remboursée. De plus, les compensations au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) seront réduites de **40 %** pour les années concernées selon le secteur d'activité animal ou végétal et la date de fin de l'exercice financier de l'entreprise.

Une seconde lettre de rappel sera expédiée à la fin du mois de novembre aux clients qui n'auront toujours pas transmis leur déclaration.

DATES LIMITES DE TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES 2014

La date limite de transmission des données financières de l'année de participation 2014 sans pénalité est le 30 septembre 2015.

Nous vous suggérons d'accéder à l'unité **Suivi des dossiers des préparateurs** afin de vous assurer que la déclaration des données financières des dossiers sous votre responsabilité est bel et bien confirmée avant la date limite.

MODIFICATIONS AU DEVIS 2014 ET PRÉCISIONS CONCERNANT LE PROGRAMME AGRI-QUÉBEC PLUS

Nous vous rappelons que des changements ont été apportés au Devis 2014 afin de considérer le retrait de l'admissibilité des produits associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre au programme Agri-Québec. Nous vous invitons à le consulter pour plus de détails.

Voici certaines anomalies que nous avons constatées jusqu'à ce jour à la suite de la réception de déclarations de données financières de l'année participation 2014 :

↳ Codes semences et plants 9666 et 9667

En lien avec ces modifications, pour l'année de participation 2014, deux codes de semences peuvent donc être utilisés selon les productions réalisées par l'entreprise. Il importe de bien ventiler les semences et plants entre les produits couverts et non couverts par l'ASRA. Pour connaître les produits qui bénéficient du programme ASRA, nous vous suggérons de consulter le Bulletin 2015-01 daté du 6 janvier 2015.

Précisions concernant le programme Agri-Québec Plus

↳ Activités agricoles

La revente de produits agricoles achetés (code 9612) est considérée comme un revenu agricole. Plusieurs déclarent par erreur ce revenu comme étant un revenu non agricole.

↳ Amortissement

Nous vous rappelons qu'en plus de déclarer, au code 9791, le montant d'amortissement considéré dans le calcul du bénéfice net de l'entreprise, l'amortissement comptable de cette entreprise (établi selon les principes comptables généralement reconnus) doit être déclaré à la section 6 des Renseignements supplémentaires.

↳ Salaires des actionnaires

La masse salariale totale doit être répartie entre les personnes avec lien de dépendance, sans lien de dépendance et aux actionnaires. Les salaires versés aux membres de la famille ou aux actionnaires sont considérés comme des salaires versés à des personnes avec lien de dépendance. Toutefois, ceux versés aux actionnaires doivent être déclarés sous le code 9837 afin d'être pris en compte dans le calcul du bénéfice net par La Financière agricole.

EXTRACTION DES UNITÉS PRODUCTIVES

Dans le cadre des programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus la plupart des unités productives (UP) inscrites aux dossiers d'assurance récolte et d'ASRA, pour l'année de participation concernée, sont extraites au panorama des unités productives.

Toutefois, veuillez prendre note qu'à compter de l'année de participation 2014, aucune UP des productions de fraises et de framboises ne sera extraite. En effet, étant donné la diversité des modes de culture, il arrivait fréquemment que les superficies extraites ne correspondaient pas à celles cultivées. Vous devez donc dorénavant déclarer les superficies de fraises et de framboises en implantation et de fraises à jours neutres comme c'est le cas pour les fraises en production.

D'autre part, lorsqu'une entreprise n'est plus assurée pour sa ou ses production(s) à l'assurance récolte ou à l'ASRA, aucune UP ne sera extraite au panorama. Dans un tel cas, vous devez saisir les UP déclarées par le client sur son formulaire Renseignements supplémentaires.

ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRI

Nous vous rappelons que les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI sont disponibles à la section **Statistiques et taux** de notre site Internet.

Pour toute question relative à cet envoi, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel attribué à la collecte des données financières des programmes AGRI.